

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-80

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à Ondres. LOT 05 : Faux-plafond/Carrelage/Faïence—Approbation de l'avenant n°1.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment son alinéa 2 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,

VU la Décision du Maire n° 2022-21 en date du 09 juin 2022, attribuant les marchés de travaux pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à Ondres,

VU le marché du lot n°05 : Faux-plafond/Carrelage/Faïence, notifié en date du 13 juin 2022 à la SAS Jean GOYTY, pour un montant de 42 365, 97 € HT, soit 50 839,16 € TTC,

VU la nécessité de rajouter deux cloisons pour les sanitaires extérieures afin de répondre aux exigences du Label Passiv'haus, générant une plus-value de + 619,59 € HT, soit 743,51 € TTC,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces modifications au marché de travaux du lot n° 05 : Faux-plafond/Carrelage/Faïence pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à Ondres,



DÉCIDE

ARTICLE 1. L'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°05 : Faux-plafond/Carrelage/Faïence pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à Ondres, d'un montant de + 619,59 € HT, soit + 743,51€ TTC est approuvé.

ARTICLE 2. Le nouveau montant du marché de travaux du lot n° 05 : Faux-plafond/Carrelage/Faïence, pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à Ondres, est arrêté à la somme de 42 985,56 €HT, soit 51 582,67 €TTC.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 08 décembre 2023.

Le Maire,

Eva BÉLIN

